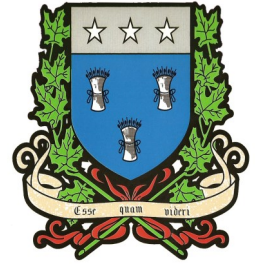


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 28, n° 23) 23 octobre 2019

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **7 novembre à 19 h 30** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 2019-25.

Nature et effets :

• Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la hauteur maximale pour un garage isolé. La demande, si elle est accordée, aura pour effet d'autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 5,97 mètres plutôt que 4,60 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

Identification du site concerné :

• Cette construction est projetée au 309 place du Parc dans la zone P3-5, sur le lot 5 825 903 du cadastre du Québec.

• La demande est formulée par Monsieur Patrick Filion.

• Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

• DONNÉ À NAPIERVILLE, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.

• Julie Archambault.

• Directrice générale et Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

• AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité que :

• Lors d'une séance tenue le 5 septembre 2019, le conseil a adopté le règlement numéro Z2019-1 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019.

• L'objet de ce règlement est de diminuer la marge de recul minimale par rapport à une emprise ferroviaire et de reconnaître les droits acquis pour les bâtiments existants se trouvant à l'intérieur de cette même marge de recul.

• Le règlement numéro Z2019-1 soumis le 22 août 2019 aux personnes et organismes concernés, a reçu les approbations requises.

• Ce règlement, soumis à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité au schéma d'aménagement, a reçu le certificat requis en date du 9 octobre 2019.

• Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité, situé au 260 rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou sur le site de la municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlement.

• Ce règlement est entré en vigueur le 23 octobre 2019.

• Cet avis tient lieu d'avis de promulgation.

• Donné à Napierville, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.

• Julie Archambault

• Directrice Générale et Secrétaire-trésorière



Journée d'échange de vivaces

Nous tenons à remercier tous les citoyens et membres du comité environnement qui ont pris part à notre journée d'échange de vivaces du samedi 5 octobre.

Cette journée fut remplie de magnifiques plantes, d'une belle ambiance et de conversations stimulantes. Soyez assuré que nous reproduirons cette journée en 2020.

C'est un rendez-vous !

Recyclage des feuilles d'automne

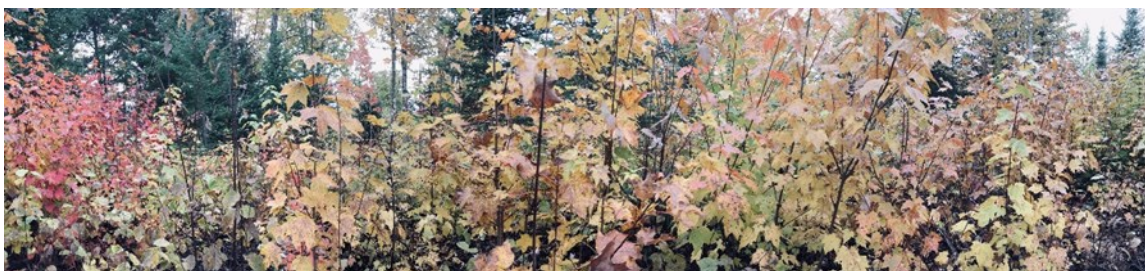
Le comité environnement de la municipalité de Napierville s'est penché sur la question de l'enfouissement des feuilles d'arbres à l'automne.

Nous avons donc contacté un jeune entrepreneur de la région avec un projet d'agriculture biologique.

Celui-ci serait en mesure de récupérer les feuilles afin de les étendre sur sa terre.

Vous êtes donc invité à aller porter vos feuilles mortes le **9 et 16 novembre 2019** de 10 h à 16 h à notre site situé à la station de pompage à l'extrémité de la rue Poupart.

Nous vous demandons de porter une attention particulière à ce que vos sacs de feuilles ne contiennent que des feuilles ou des rognures de gazon.



LES FEUILLES D'AUTOMNE



Pour plusieurs, l'automne est le moment du grand ménage. On arrache les fleurs annuelles, les plants du potager flétris par le froid et on fait de gros tas de feuilles sèches. En agissant de la sorte, nous perdons les éléments nutritifs qui seraient retournés à la terre, nous contribuons à la surcharge des sites d'enfouissement et à l'augmentation de notre compte de taxes.

En y réfléchissant bien, les feuilles d'automne peuvent avoir plusieurs usages écologiques.

Vous désirez une belle pelouse l'an prochain?

Laissez les feuilles sur votre terrain et déchiquetez-les avec la tondeuse pour qu'elles se décomposent plus facilement. Vous contribuerez ainsi à retourner leurs éléments nutritifs à la terre.

Vous avez des plates-bandes ?

Les feuilles peuvent être utilisées comme paillis. Elles nourriront les plantes et les protégeront contre le froid et la neige. L'utilisation comme paillis permet aussi d'étouffer les mauvaises herbes et de retenir l'humidité.

Vous compostez ?

Les feuilles sont également un excellent ajout dans le composteur domestique, car elles empêchent le tas de compost de devenir trop humide. De plus, les feuilles sèches sont un matériau à haute teneur en carbone qui équilibre la teneur en azote des déchets de cuisine et du gazon frais.

Vous faites un potager ?

Vous pouvez enfouir les feuilles dans votre potager pour préparer le sol aux semences du printemps prochain. La décomposition des feuilles apporte des nutriments importants et permet de diminuer l'utilisation d'engrais.

Conservez les feuilles mortes dans votre environnement, c'est contribuer à réduire les polluants et les coûts liés au transport et à l'enfouissement tout en allégeant votre compte de taxes.

Mais surtout, utiliser cette matière gratuite, c'est tout simplement logique.